Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-124_11_2026-DE

Bordereau de signature

Convention les petits lézards

Signataire	Date	Annotation
Frédérique MINSSIEUX	17/11/2026	**Action : Visa**
Thierry BEAUJOUAN	17/11/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Thierry BEAUJOUAN (Maire , COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 22 mai 2026 à 14:45 au 22 mai 2029 à 14:45.
Frédérique MINSSIEUX	18/11/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : PDF_34304 // Deliberations

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-124_11_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	30

Vote
A l'unanimité
Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 16 Novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Salle du Conseil - mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/11/2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, DIVET Marcel, FERRIER Marie-Josèphe, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GUILLOT Sandrine, LERAY Michel, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, VOLAND Christian, Mmes : AUBEUX Céline, CHAMPAGNAT Victoria, DIVET Chrystèle, GÉRARD Marie, LACHUER Maude, MARTIN Alice, PENIGUEL Anne-Laure, TRÉMOUREUX Audrey, MM : BOULAIS Marvin, CHEREL Emmanuel, CHEVÉ Pierre-Henri, GIROT Charles-Henry, L'HERNAULT Thimothée, RIVAUX Emmanuel, SAULNIER Thomas, VENET Clément,

Absent(s) ayant donné procuration : DAVID Emilie à Mme AUBEUX Céline, MENOUX Serge à Mme FERRIER Marie-Josèphe, Mme LE CORRE Maëla à M. VENET Clément,
Absent(s) : MAUNY Odile MERCIER Gaëlle, Mme ALONZO-BOUSQUET Claire,

A été nommé(e) secrétaire : Mme FERRIER Marie-Josèphe

2026_124 – Approbation d'une convention avec l'association " les petits lézards " concernant les œuvres d'art

Du 2 au 20 juin 2025, la commune de Guipry-Messac a accueilli le symposium « Résonance(s) », organisé par l'association « Les p'tits lézarts » dans le cadre de son projet « LézArts des Vallons ».
Par ce type de projets, l'objectif de l'association est de valoriser les sentiers de randonnée par l'installation d'œuvres d'art contemporain monumentales et pérennes.

L'association a assuré l'organisation du symposium, la sélection des artistes ainsi que la prise en charge de l'ensemble des coûts directs et indirects liés à la création des œuvres.
À l'issue de cet évènement, cinq sculptures monumentales ont été réalisées et installées le long d'un parcours artistique d'environ 3 kms reliant le port de plaisance au camping. Le départ du circuit se fait au square de la Liberté.

Ce parcours, accessible gratuitement à pied ou à vélo, constitue une offre culturelle et touristique complémentaire permettant de valoriser les cheminements et de faire découvrir la commune autrement.

Afin de formaliser le transfert de propriété des œuvres, l'association Les P'tits LézArts propose à la Commune une convention de cession à titre gratuit des sculptures monumentales commandées et financées par l'association.

La cession est irrévocable et prend effet au plus tard au jour de l'installation définitive des œuvres. La Commune devient alors pleinement propriétaire de leur support matériel.

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 17/11/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20261116-124_11_2026-DE

Les 5 œuvres concernées sont les suivantes :

- *« Altérité Identité » – Esther Seguin – bois ;*
- *« Conque » – Julien Launay – métal ;*
- *« Danse avec moi » – Fiona Paterson – métal ;*
- *« Résonance musicale » – Anthony Boëffard – métal ;*
- *« L'écho du sculpteur » – Mathieu Perié – pierre.*

À compter du transfert de propriété, la Commune prend à sa charge :
- l'assurance des œuvres ;
- leur entretien, conformément aux recommandations des artistes ;
- l'assurance et l'entretien des éléments directement liés aux œuvres : socles, structures, panneaux descriptifs, etc. ;
- l'entretien des chemins d'accès et des lieux d'implantation.

La Commune est également soumise à une obligation de conservation des œuvres. Elle s'engage notamment à ne pas les modifier, les démonter ou porter atteinte à leur intégrité, et à ne pas les déplacer en dehors des lieux d'implantation initialement définis et approuvés par les parties.

La convention prévoit toutefois la possibilité de modifier ou déplacer une œuvre lorsque cela serait rendu absolument nécessaire par des impératifs techniques, esthétiques ou de sécurité publique liés aux nécessités du service public. Dans ce cas, la Commune doit en informer préalablement l'association ou ses représentants et respecter l'esprit du projet.

DELIBÉRATION

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission tourisme du 15 septembre 2026,

Sur rapport de M. DIVET, adjoint au Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de cession à titre gratuit des 5 œuvres réalisées dans le cadre du symposium « Résonance(s) » et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/11/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN